



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 101/2025
du 13/05/2025

Portant modification temporaire du stationnement 1 Route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 13 mai 2025 formulée par Mme MONAT Hélène tendant à obtenir l'autorisation de neutraliser le stationnement sur 1 emplacement afin d'effectuer une vente au déballage à l'occasion de la fête des mères devant le commerce au N° 1 Route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

Mme MONAT Hélène est autorisée à utiliser l'emplacement PMR situés devant son commerce sis N° 1 route de Lyon, afin d'effectuer une vente au déballage à l'occasion de la fête des mères

Période : Du vendredi 23 mai à 13h00 et le dimanche 25 mai 2025 à 18h00.

Le stationnement sera interdit sur l'emplacement PMR situé devant le N° 1 route de Lyon pendant la période mentionnée ci-dessus.

Article 2

Mme MONAT est autorisée à installer une tonnelle sur l'emplacement situés devant son commerce, sous conditions que celle-ci soit bien lestée et que celle-ci permette la circulation des piétons sur le trottoir et des automobilistes sur la chaussée.

Article 3

La commune sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4

Durée prévisionnelle : Du vendredi 23 mai à 13h00 et le dimanche 25 mai 2025 à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Madame MONAT Hélène (mail : hm.fleurs@orange.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 13 mai 2025

M. le Maire,
Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

